



Assemblée générale

Distr. limitée
17 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Troisième Commission

Point 105 b) de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme :

questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Chine, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Nigéria, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan et Zimbabwe : amendements au projet de résolution A/C.3/59/L.57/Rev.1

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

1. Au paragraphe 7 du dispositif, remplacer le membre de phrase « qui n'ont pas encore aboli la peine de mort » par « , pour prévenir les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, ».
2. Remplacer l'alinéa c) du paragraphe 8 du dispositif par le texte suivant :

« *Réaffirme* que les gouvernements sont tenus de garantir la protection du droit à la vie de toutes les personnes relevant de leur compétence et demande aux gouvernements concernés d'enquêter promptement et de manière approfondie sur tous les cas d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, notamment pour des motifs fondés sur la discrimination, d'en traduire les auteurs en justice devant des magistrats compétents, indépendants et impartiaux, et de veiller à ce que de telles exécutions ne soient ni cautionnées ni tolérées par des fonctionnaires ou autres agents de l'État ».

